

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Chaussée rétrécie**  
**Circulation alternée**  
**Stationnement interdit, sur trois emplacements**  
**Au droit du n°34 Avenue Pasteur**  
**Le samedi 22 janvier 2022 de 8h à 13h**  
**Déménagement avec nacelle de Madame COLAS**

N°PM/2022-02

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-223 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Considérant le déménagement de Madame COLAS sise 34 Avenue Pasteur,  
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **au droit du n° 34 Avenue Pasteur, le samedi 22 janvier 2022 de 8h à 13h,**

**A R R E T E**

Article 1 :

La restriction de chaussée est installée et entretenue par la société effectuant le déménagement **au droit du n° 34 Avenue Pasteur, le samedi 22 janvier 2022 de 8h à 13h.**

Article 2 :

La circulation est alternée manuellement par la société effectuant le déménagement **au droit du n° 34 Avenue Pasteur, le samedi 22 janvier 2022 de 8h à 13h.**

Article 3 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement, **au droit du n° 34 Avenue Pasteur, sur trois emplacements, le samedi 22 janvier 2022 de 8h à 13h.**

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 10 janvier 2022

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



**Alain BARAYON**